



GEORGIE



***Département de la Sécurité civile
et des Situations d'urgence
(Emergency Situations and Civil Safety Service)***

Adresse :

**Ministry of Internal Affairs
Tsurtaveli 29
0105 TBILISI
Georgia
Tél. : +995 32 755 388
Fax : +995 32 752 161
Inter.d@posta.ge**

1. Législation:

La Constitution de la Géorgie a été adoptée en 1995. Le corps législatif, le Parlement, comprend plusieurs comités. Le Comité parlementaire de la défense et de la sécurité traite de toutes les questions liées à la défense civile. Toutes les questions relatives aux situations d'urgence sont également discutées au sein du Conseil de la Sécurité Nationale. Chaque activité est fondée sur le droit international et la législation géorgienne.

En Géorgie, un décret présidentiel de 1996 a créé le Département des situations d'urgence et de la protection civile. Suite aux réformes gouvernementales survenues en décembre 2004 en Géorgie, le Département de la protection civile et des situations d'urgence a été remplacé par le Service de la sécurité civile et des situations d'urgence. Ce Service est chargé de la planification d'urgence et des activités de secours.

La Géorgie a signé des accords de coopération en matière de gestion des situations d'urgence avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie et l'Ukraine.

2. Mission:

La principale mission du Service de la sécurité civile et des situations d'urgence est d'établir et de mettre en oeuvre une politique de planification d'urgence visant à éviter les catastrophes ou d'en réduire les conséquences.

En outre, le Service réalise des activités opérationnelles conformément à un plan général. Les objectifs sont de créer des Centres de gestion de crise, opérationnels 24h/24 durant les catastrophes et de faciliter la communication.

Des missions en relation avec les services médicaux sont également conduites comme la formation et l'organisation des équipes médicales d'urgence.

Enfin, le développement et le maintien à niveau du système de protection civile constituent également une des tâches essentielles du Service.

3. Règlements et exécution :

En 1996, un décret du Président géorgien a créé une Commission interinstitutionnelle permanente spéciale sur la protection civile et les situations d'urgence en cas de catastrophes naturelles et technologiques : le Service de la sécurité civile et des situations d'urgence, rattaché auprès du Ministère géorgien des Affaires internes. La Commission est présidée par le Ministre des Affaires internes. Les activités du Service sont dirigées par un Vice-Ministre.

Les objectifs de la Géorgie sont de créer des équipes de secours capables de coopérer avec les équipes de secours internationales placées sous l'égide des Nations Unies et de l'OTAN.

Le Service dispose d'un conseil d'expert scientifique composé d'universitaires et de scientifiques chargé de coordonner les actions des différents services pendant la gestion de crise.

Fonction	Responsabilité
Protection civile	Service de Sécurité civile et des situations d'urgence
Ordre public et Sécurité	Ministère des Affaires internes
Réserve, Communications et Transport, Ingénierie	Ministère du Développement économique
Services médicaux	Ministère de la Santé
Vivres	Ministère de l'Agriculture
Défense	Ministère de la Défense
Carburant et énergie	Ministère de l'Energie

M. Zurab CHIKVAÏDZE

Directeur